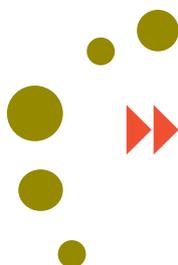


LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE : un enjeu fort pour les pouvoirs publics

Cette note thématique présente les principaux dispositifs de lutte contre le décrochage au-delà de l'obligation scolaire et à travers eux, l'engagement des acteurs publics à tous les échelons territoriaux. Elle décrit plus particulièrement deux dispositifs mis en place en Franche-Comté : l'École de la deuxième chance et l'Épide. En l'absence de données chiffrées stabilisées concernant le nombre de jeunes décrocheurs francs-comtois, la note livre quelques éléments quantitatifs sur les non-diplômés. Le décrochage universitaire qui renvoie à une définition spécifique et à une autre problématique, n'est pas évoquée dans cette note.



En France, la lutte contre le décrochage scolaire est devenue une priorité des politiques publiques. Cet objectif dépasse le cadre national. En effet, il s'inscrit à l'échelon européen dans la stratégie Europe 2020. Dans un contexte économique où le chômage des jeunes est très prégnant, quitter prématurément le système de formation initiale sans avoir obtenu de diplôme de niveau V ou IV obère gravement les chances de s'insérer durablement dans la vie professionnelle. Selon les sources statistiques, il y aurait entre 120 000 et 360 000 décrochages scolaires par an en France.

L'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. En ce qui concerne les jeunes ayant plus de 16 ans, l'Éducation nationale est dans l'obligation de prendre en charge les élèves durant l'année qui suit leur inscription dans un établissement scolaire avec l'appui de nombreux autres acteurs locaux.

La mobilisation et la coordination des acteurs autour des dispositifs permettant l'accompagnement des jeunes décrocheurs se sont renforcées récemment avec la mise en place du Système interministériel d'échanges d'informations et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs. En Franche-Comté, les acteurs locaux se rencontrent dans les neuf plateformes partenariales pour rechercher des solutions adaptées au profil des jeunes en situation de décrochage scolaire.

Qu'est ce que le décrochage scolaire ?

▶▶ Depuis un décret du 31 décembre 2010

Le code de l'éducation fixe le niveau de qualification minimum que tout élève ou apprenti doit atteindre :

- soit un baccalauréat général,
- soit un diplôme à finalité professionnelle enregistré au **répertoire national des certifications professionnelles** et classé au niveau V ou IV de la **nomenclature interministérielle des niveaux de formation**.

Ébuscol, le portail des professionnels de l'éducation alimenté par la direction générale de l'enseignement scolaire précise : "Tout jeune qui quitte un système de formation initiale, sans avoir le niveau de qualification minimum requis par la loi est décrocheur". La qualification reconnue est le diplôme de niveau V ou IV.



La notion de déscolarisation

La définition du "décrochage" se rapproche de celle de "déscolarisation" même si le premier terme est utilisé plus fréquemment lorsqu'il est question d'élèves ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire.

▶▶ La notion d'absentéisme

Le décrochage scolaire est la manifestation ultime de l'absentéisme : l'élève se soustrait à l'école, il ne s'y présente plus. Pour mesurer l'absentéisme d'un élève, le seuil de quatre demi-journées d'absence non régularisées par mois a été retenu par l'Éducation nationale car il correspond pour les élèves soumis à l'obligation scolaire au seuil fixé par la loi relative à l'assiduité scolaire.

Une note sur l'absentéisme des élèves dans le second degré public en 2010-2011 réalisé par le ministère de l'Éducation nationale, souligne la stabilité des chiffres par rapport à l'année précédente. Elle mentionne par ailleurs les difficultés de la gestion de ces absences dues à sa complexité. La loi prévoit en effet que les chefs d'établissement signalent les élèves concernés à l'inspection d'académie.

EN SAVOIR PLUS
SUR L'ABSENTÉISME

DE "SANS QUALIFICATION" À "NON DIPLÔMÉ"

Dans les années 80-90, les pouvoirs publics s'intéressaient à la question des jeunes sortants "sans qualification". Ce sont ceux qui ont abandonné la scolarité au collège (niveau VI) ou en 1^{ère} année de CAP ou de BEP (niveau V). La notion de jeune sans qualification est une notion nationale définie à partir de la classification interministérielle des niveaux de formation établie en 1969. Dans cette approche, c'est la classe fréquentée qui prévaut et non le diplôme obtenu.

Une note d'information du ministère de l'Éducation nationale publié en août 2010 souligne la baisse considérable en une génération de la part des "jeunes sans qualification" : en 1975, un quart des élèves d'une classe d'âge interrompait ses études au collège ou en 1^{ère} année de CAP ou de BEP. Trente ans plus tard, ils ne sont plus que 5 % soit 40 000. La principale explication est l'élévation générale du niveau d'études.

Dans les années 2000, c'est le critère de non obtention du diplôme qui devient dominante. La raison immédiate de ce changement est l'alignement sur les critères européens. En effet, l'Union européenne décrète dans le cadre de la stratégie de Lisbonne de 2000 qu'un diplôme de second cycle de l'enseignement secondaire doit constituer le bagage scolaire minimum pour une meilleure insertion professionnelle.

En France, selon l'enquête Emploi de l'INSEE, environ 140 000 jeunes sont sortis de l'enseignement secondaire "sans diplôme".

La note d'information citée ci-dessus indique que la part des sortants "sans qualification" baisse parmi les jeunes sortant "sans diplôme" et celle des sortants "sans diplôme mais avec qualification" augmente du fait de la poursuite généralisée de la scolarité.

Un jeune peut, en effet, être "sans diplôme" mais être "qualifié" selon la nomenclature interministérielle des niveaux de formation : il sort de classe terminale de CAP ou de BEP, mais a échoué à l'examen.

Depuis 2009, l'Éducation nationale communique uniquement les chiffres relatifs à la notion de "non diplômé".

Classification interministérielle des Niveaux de formation (NF)

NIVEAUX VI ET V BIS

Sorties en cours de 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (6^e à 3^e) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale.

NIVEAU V

Sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première).

NIVEAU IV

Sorties des classes de terminale de l'enseignement secondaire (avec ou sans le baccalauréat). Abandons des études supérieures sans diplôme.

NIVEAU III

Sorties avec un diplôme de niveau BAC+2 (DUT, BTS...)

NIVEAUX II ET I

Sorties avec un diplôme de niveau supérieur à BAC+2 (licence, master, doctorat, diplôme de grande école).

SOURCE : INSEE



Quelle est l'ampleur du phénomène ?

L'exercice du chiffrage du décrochage scolaire est rendu difficile par les différences entre les définitions, les méthodes de collecte des données, la diversité des périodes de recensement des données et le champ couvert.

En France

- ▶▶ Dans l'étude "Décrochage scolaire : vers une mesure partagée", le CÉREQ souligne la multiplicité des acteurs de lutte contre le décrochage scolaire conduisant à des dénombrements différents selon la mission de chacun. Ainsi, selon les sources statistiques, l'estimation du nombre de "décrocheurs" peut varier du simple au double. Dans le cadre des enquêtes Emploi, composante française des enquêtes sur les forces de travail conduites au niveau européen par EUROSTAT, l'INSEE évalue à 120 000, le nombre de personnes n'ayant pas obtenu de diplôme du secondaire chaque année entre 2007 et 2009 soit 17 % des jeunes sortis du système scolaire. Le Système interministériel d'échanges d'informations (SIEI), mis en place en février 2011 dans l'objectif d'harmoniser les méthodes de repérage des jeunes "décrocheurs", livre un chiffrage correspondant au double de l'estimation de l'INSEE soit 254 000.

Le CÉREQ explique ces écarts par le fait que "chacun prend une mesure au regard de sa mission". Ainsi, le SIEI qui réunit les contributions des ministères de l'Éducation nationale, de l'Emploi et de l'Agriculture se trouve confronté pour l'instant à des données manquantes pour certaines sources de comptage et à des données "doubles comptes" pour d'autres. Afin de fiabiliser le repérage, le CÉREQ émet deux propositions : l'harmonisation des dispositifs d'observation et de mesure du décrochage scolaire ainsi que l'approche territoriale du décrochage scolaire. L'approche par canton serait plus adaptée au repérage de jeunes décrocheurs qui changent facilement d'institution mais peu souvent de localité.

- ▶▶ Deux indicateurs permettent d'estimer le faible niveau d'études des jeunes. Il s'agit d'une part de l'indicateur français des sortants de formation initiale sans aucun diplôme ou avec uniquement le brevet des collèges et d'autre part de l'indicateur européen des sortants précoces. Ils font l'objet d'une analyse comparative dans une note d'information "Sortants sans diplôme et sortants précoces - Deux estimations du faible niveau d'études des jeunes" publiée en septembre 2012 par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale. Du point de vue de leur mesure, la DEPP souligne que ces deux indicateurs sont cohérents bien qu'ils diffèrent à la fois dans leur mode de calcul et dans ce qu'ils cherchent à mesurer. Selon l'indicateur français, à la fin des années 2000 en France métropolitaine, 122 000 jeunes sortent en moyenne chaque année de formation initiale avec au plus le brevet des collèges. L'indicateur européen évalue à 12 % le taux des sortants précoces âgés de 18 à 24 ans en 2011 soit 600 000. Ils sont tous les deux calculés à partir de l'enquête Emploi en continu de l'INSEE.
- ▶▶ Le "collectif des déchiffreurs de l'éducation" réunissant des syndicats, des associations et des chercheurs s'est créé en avril 2012 dans l'objectif de décrypter les chiffres et les statistiques fournis par l'État. Il évalue à 120 000 le nombre de jeunes (contre 230 000 à 300 000 pour le ministère) qui sortent en moyenne chaque année du système scolaire sans diplôme ou avec le seul brevet.



En Franche-Comté

- L'enquête "Quand l'école est finie en Franche-Comté : premiers pas dans la vie active de la génération 2007" réalisée par le CÉREQ, évalue à 13 500, le nombre de jeunes francs-comtois qui quittent la formation initiale chaque année. Parmi eux, 19 % (soit 2 580 jeunes) sortent sans diplôme. Cette part, similaire à celle observée au niveau national, est constante, elle était de 20 % pour les jeunes sortis en 2000-2001.



L'enquête "Génération 2007" analyse les parcours professionnels jusqu'en 2010 des jeunes sortis du système scolaire au cours ou à la fin de l'année scolaire 2006-2007. Un échantillon représentatif de 25 000 jeunes a été interrogé au niveau national trois ans après leur sortie. Le CÉREQ réalise ce type d'enquête tous les trois ans et évalue les parcours d'une tranche d'âge après trois, cinq, sept et dix ans de vie active.

Par ailleurs, selon les données issues du recensement la population 2008, l'INSEE enregistre 16 500 jeunes non diplômés (26 %) en Franche-Comté, parmi les 64 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans le système scolaire.

En Europe

- Le taux d'abandon scolaire en Europe s'élève à 13,5 % en 2011 contre 14,1 % en 2010 et 17,6 % en 2000 ce qui représente plus de 6 millions de jeunes. Ces données publiées par EUROSTAT pour l'année 2011 dans le cadre de l'enquête sur les forces de travail, reflètent les progrès accomplis par les États membres de l'Union européenne. Ces derniers doivent néanmoins poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'éducation, à savoir réduire le taux d'abandon scolaire à moins de 10 %. En France, le taux de décrochage est passé de 13,3 % en 2000 à 12,8 % en 2010. Il est de 12 % en 2011.

DEUX INDICATEURS DE MESURE DU FAIBLE NIVEAU D'ÉTUDES DES JEUNES

Sortants sans diplôme

L'indicateur des sortants de formation initiale sans aucun diplôme ou avec uniquement le brevet des collèges permet de quantifier le faible niveau d'études au moment clé où les jeunes terminent leur formation initiale et entrent sur le marché du travail. Il représente un flux de sortants. Les données de cet indicateur proviennent des enquêtes sur les forces de travail dont l'enquête Emploi de l'INSEE est la composante française.

Sortants précoces

L'indicateur des sortants précoces est, quant à lui, un indicateur européen. Il s'applique à un stock de jeunes âgés de 18 à 24 ans sans diplôme ou diplômés uniquement du brevet des collèges et sans situation de formation, quel que soit le type de la formation. Cet indicateur fait partie des cinq critères de référence chiffrés de Lisbonne élaborés dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les données de cet indicateur proviennent de l'enquête Emploi en continu de l'INSEE.

SOURCE

Note d'Information 12.15 "Sortants sans diplôme et sortants précoces : deux estimations du faible niveau d'études des jeunes" - septembre 2012

Les enjeux de la lutte contre le décrochage scolaire



Dans un contexte de forte croissance du chômage, l'un des enjeux majeurs de l'instruction pour les pouvoirs publics reste l'insertion sur le marché du travail. Les jeunes non diplômés du second cycle de l'enseignement secondaire sont les plus exposés à la précarité et au chômage. Le diplôme reste le meilleur atout pour accéder à l'emploi dans de bonnes conditions. La forte corrélation entre l'obtention du diplôme et l'accès à l'emploi est régulièrement soulignée dans les analyses menées par les services statistiques du ministère de l'Éducation nationale - Insertion vie active (IVA), Insertion professionnelle des apprentis (IPA) et les enquêtes de cheminement du CÉREQ enquêtes Générations

▶▶ Le diplôme protège du chômage, quel que soit le contexte conjoncturel. Cela se vérifie y compris en 2008-2009, années de mauvaise conjoncture économique. La hausse du taux de chômage entre le début 2008 et la fin 2009 des actifs récemment diplômés du supérieur est de 5 points contre 10 points pour les diplômés du secondaire et 13 points pour les diplômés au plus du brevet des collèges. C'est le constat que fait la DEPP dans sa note d'information publiée en mai 2012 traitant de l'évolution récente du chômage des jeunes selon leur niveau de diplôme. Plus le diplôme est élevé, plus le taux d'activité est important et le taux de chômage faible. Ainsi, fin 2010, le taux de chômage des jeunes sortis récemment du système éducatif s'élève à 45 % pour les diplômés du brevet ou les sans diplômés. Il est de 27 % pour les titulaires d'un CAP ou d'un BEP, 18 % pour les bacheliers et 10 % pour les diplômés du supérieur.

▶▶ Dans le cadre des résultats de l'enquête "Génération 2007", le CÉREQ confirme l'impact du diplôme sur les conditions d'entrée sur le marché du travail particulièrement lors des premières années de vie active. En moyenne, plus le niveau de sortie est élevé, plus les trajectoires d'accès rapide et durable à l'emploi sont fréquentes et plus les trajectoires de décrochage ou de chômage récurrent sont rares. 75 % des jeunes sortis avec un master ont accédé rapidement et durablement à l'emploi. Ils sont 70 % au niveau licence, 56 % au niveau du baccalauréat, 52 % au niveau du CAP ou BEP et 29 % sans aucun diplôme. Ces derniers sont bien plus concernés par les situations de chômage persistant ou récurrent : 25 % contre 15 % des jeunes sortis avec un CAP ou BEP et 5 % des bacheliers. Les non-diplômés sont également un peu plus nombreux que la moyenne à connaître des difficultés de maintien dans l'emploi (12 % décrochent). Le CÉREQ présente les principaux résultats de l'enquête dans une vidéo en ligne.

L'extension de l'enquête "Génération 2007" à la Franche-Comté à laquelle a contribué EFIGIP, livre également des résultats qui sont révélateurs des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes sans diplôme. Ainsi, trois ans après leur sortie de formation initiale, ils sont 48 % en emploi contre 73 % de l'ensemble des sortants, 31 % au chômage contre 16 % et 10 % sont inactifs contre 4 %.

▶▶ La note d'information "Intégrer le marché du travail avec un faible niveau d'étude" réalisée par la DEPP, à partir des données du recensement de la population 2007, analyse l'hétérogénéité des situations des jeunes considérés comme "sortants précoces" sur le territoire. Elle montre qu'il existe des disparités régionales très marquées tant en matière de niveau de formation que d'entrée dans la vie active. Elle souligne également la forte corrélation entre un taux de scolarisation élevé et un taux de "sorties précoces" faible. Ainsi, l'académie de Paris se distingue nettement avec un taux de scolarisation de 70 % (contre 47,3 % dans l'académie de Besançon) et une part de "sorties précoces" réduite à Paris (6,4 %) et plus élevée dans l'académie de Besançon (13,2 %).

La lutte contre le décrochage scolaire au delà de l'obligation scolaire mobilise l'ensemble des acteurs

La Mission générale d'insertion, une structure de seconde chance

Le décrochage scolaire engage la responsabilité de l'Éducation nationale. Cet engagement s'est concrétisé par la mise en place d'une **Mission générale d'insertion (MGI)** en 1996. Elle est organisée au niveau de chaque académie comme dispositif rectoral.

La MGI tient une place essentielle dans la prévention des sorties sans qualification.

À travers elle, l'Éducation nationale se donne deux finalités :

- Réduire le nombre de sorties sans qualification du système éducatif
- Préparer tous les élèves de plus de 16 ans à une qualification reconnue en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable.

Pour réaliser cette mission, la MGI de l'académie de Besançon propose des :

- **mesures spécifiques** d'aide à la rescolarisation et à la qualification qui comportent : les dispositifs d'accueil et de remobilisation, le Module de repréparation à l'examen par alternance (MOREA), la préparation aux diplômes professionnels selon des Cours adaptés (CA), l'itinéraire personnalisé d'accès à la qualification (ITAQU) ;
- **mesures d'accompagnement** vers l'emploi avec la Formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) ;
- **mesures de prévention** du décrochage scolaire et des sorties non qualifiées / sans diplôme.

Parmi les mesures de prévention, figurent le Groupe d'aide à l'insertion (GAIN) et le Comité local d'aide à l'insertion (CLAIN).

Le **GAIN** est une cellule de veille et de prévention au sein de l'établissement scolaire. Elle est chargée de repérer et de prendre en charge les élèves rencontrant des difficultés d'ordre scolaire, social, comportemental, pouvant entraîner une rupture de la scolarité. La mise en place du GAIN résulte de l'obligation qui est faite aux établissements scolaires d'assurer le suivi des élèves au cours de leur scolarité et dans l'année qui suit leur sortie.

Le **CLAIN** est le relais des GAIN au niveau des bassins d'éducation. Il participe à la recherche de solution pour des élèves de plus de 16 ans décrocheurs ou sortis sans solution de formation en cours ou au terme d'une année scolaire. Il associe des partenaires de l'accompagnement socioprofessionnel du bassin d'éducation. L'appellation est spécifique à la Franche-Comté.

L'ensemble des dispositifs permettant l'accompagnement des jeunes décrocheurs se regroupe sous le label réseau "Nouvelle chance". La Mission générale d'insertion (MGI) se situe au cœur de ce réseau.



La politique de lutte contre le décrochage scolaire devient interministérielle

La politique de lutte contre le décrochage scolaire s'est renforcée au cours des trois dernières années, par différents textes législatifs et réglementaires interministériels.

L'**instruction interministérielle du 22 avril 2009** a défini les principes de l'action de l'État en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes sortant prématurément du système de formation initiale. Notamment, elle engage les Préfets, les Recteurs et les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) à renforcer les actions de repérage des jeunes décrocheurs de la formation initiale et à mettre en place des coordinations locales permettant d'organiser leur prise en charge plus rapide et mieux coordonnée.

Agir pour la jeunesse, plan annoncé par le président de la République le 29 septembre 2009, élève la lutte contre le décrochage scolaire au rang de priorité nationale.

Il prévoit notamment :

- le droit accordé à chaque jeune de 16 à 18 ans de préparer sa vie active avec un accompagnement et un soutien ;
- l'organisation du suivi systématique des décrocheurs avec la généralisation des plateformes régionales d'orientation à la rentrée 2010 ;
- la reconnaissance des Missions locales comme structures "pivot" de l'accompagnement des jeunes.

La **loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie** a instauré la coordination de tous les acteurs de la formation pour lutter contre le décrochage scolaire, en instituant un repérage commun des décrocheurs. À cet effet, elle crée l'**article L313-7** du code de l'éducation.

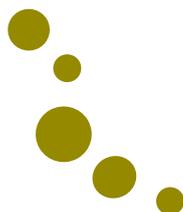
Elle instaure également un Service public de l'orientation tout au long de la vie (SPO) qui oblige tous les organismes qui y participent (Missions locales, Cio...) à s'organiser aux plans régional et local pour permettre à tout jeune âgé de 16 à 18 ans sorti sans diplôme du système de formation initiale et sans emploi de se réinscrire dans un parcours de formation, d'accompagnement ou d'exercer une activité d'intérêt général lui permettant de préparer son entrée dans la vie active. Ce droit à l'orientation tout au long de la vie fait l'objet d'un nouvel **article L.313-8** du code de l'éducation.

La **circulaire interministérielle du 9 février 2011** précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes sortant prématurément du système de formation initiale en lien avec le SIEI. Elle décline les actions à conduire aux échelons national, régional, départemental et local dans le respect d'un calendrier défini.

Objectif emploi-formation, dispositif-réseau lancé le 4 décembre 2012, doit permettre à 20 000 jeunes sortis sans diplôme du système éducatif de rattracher de manière effective d'ici fin 2013.

Les mesures clés de ce nouveau dispositif :

- un contrat "Objectif formation-emploi" proposé à chaque jeune décrocheur avec un parcours personnalisé de retour en formation et l'accompagnement par un tuteur ;
- la mise en place des réseaux "Objectif formation-emploi" qui regroupent, aux côtés des 360 plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs, les acteurs de l'éducation nationale présents sur un territoire afin de coordonner et de développer l'offre de solutions proposées aux décrocheurs ;
- la mobilisation des places disponibles dans les formations menant à des métiers en tension ;
- la mise en service, via l'ONISEP, d'un site internet de géolocalisation de l'offre de formation.





La Région Franche-Comté s'engage au côté de l'État à repérer et prendre en charge les publics décrocheurs

La lutte contre le décrochage scolaire est l'un des axes majeurs de la politique de formation de la Région Franche-Comté et, spécialement, la lutte contre les sorties des jeunes sans qualification du système éducatif. Le repérage et la prise en charge des publics décrocheurs dans un dispositif de formation constituent l'un des objectifs du Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP). Ce document de programmation à moyen terme engage par sa signature l'État et la Région vers des objectifs et des orientations partagés sur le champ de la formation tout au long de la vie. Une **fiche-action** correspondant à l'objectif cité précise la mise en œuvre du repérage avec le SIEI et de la prise en charge par les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

Dans le cadre du **Service public régional de formation (SPRF)**, la Région ouvre à titre expérimental l'accès aux formations de savoirs de base et de premier niveau de qualification à 100 élèves décrocheurs relevant de la MGI.

L'État et les régions ont réaffirmé leur politique en direction des jeunes sans qualification le 12 septembre 2012 dans **une déclaration commune** portant sur 15 engagements en faveur de la croissance et de l'emploi. Ainsi, l'engagement 8 concerne la réduction d'ici cinq ans de la moitié du nombre de jeunes entrant sur le marché du travail sans qualification. À cette fin, les Régions renforceront leurs interventions pour lutter contre toutes les formes de "décrochage".



Les partenaires sociaux se mobilisent en faveur de l'accompagnement renforcé des jeunes décrocheurs

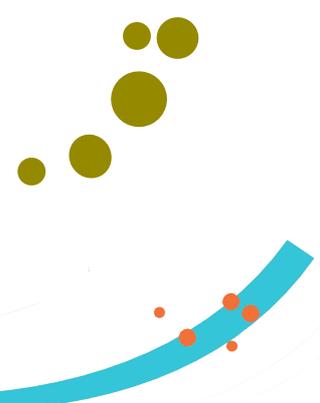
Dans le cadre de **l'article 1 de l'Accord national interprofessionnel du 7 avril 2011**, les partenaires sociaux ont prévu des mesures concrètes pour renforcer l'accompagnement individuel des jeunes sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme afin de leur permettre d'accéder à un premier emploi.

Ce dispositif d'accompagnement financé par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été confié aux Missions locales. Il doit bénéficier à au moins 20 000 jeunes en 2011, identifiés grâce aux plateformes de décrochage. En Franche-Comté, 281 jeunes "décrocheurs" ont bénéficié d'un accompagnement renforcé. **Un point d'étape** a été réalisé par les Missions locales au 31 mai 2012. Selon **le cahier des charges précisant les modalités de mise en œuvre**, l'accompagnement dure 18 mois maximum et se déroule en 3 phases : phase diagnostic, phase accompagnement, phase suivi dans l'emploi. Ainsi, 355 jeunes "décrocheurs" francs-comtois sont entrés en phase diagnostic entre le 1^{er} novembre 2011 et le 31 mai 2012, 264 en phase accompagnement et 9 jeunes ont connu une sortie positive.



La Commission européenne lance un plan d'action pour la réduction de l'abandon scolaire

La Commission européenne considère que "le décrochage scolaire nuit au développement économique et social et constitue un obstacle sérieux à la réalisation de l'objectif de croissance intelligente, durable et inclusive que l'Union européenne s'est fixé". La Commission a lancé **un plan d'action** pour aider les États membres à atteindre un objectif phare de la stratégie Europe 2020 : ramener le taux d'abandon scolaire moyen dans l'Union européenne, actuellement de 14,4 %, en dessous de la barre des 10 % d'ici la fin de la décennie.



Deux nouveaux dispositifs pour coordonner localement les moyens de repérage et d'accompagnement



Les plateformes d'appui et de suivi des jeunes sortis prématurément de formation initiale

L'objectif des plateformes est de rassembler les acteurs locaux d'un territoire pour coordonner les actions de repérage et de "raccrochage", en vue de mobiliser l'ensemble des solutions possibles sur le territoire et éviter à la fois les "trous noirs" et les doublons (jeunes suivis par plusieurs acteurs de façon non coordonnée). Concrètement, leur objectif est d'établir la liste des décrocheurs jusqu'ici "perdus de vue" issue du SIEI et de les répartir entre les différents acteurs susceptibles d'accompagner de manière personnalisée leur retour dans une formation ou dans un processus de qualification et d'accès à l'emploi. Ces plateformes doivent s'appuyer sur les dispositifs de droit commun (MGI, CIVIS, Écoles de la 2^e chance, contrat d'autonomie, alternance, dispositifs régionaux spécifiques...).

Mises en place en septembre 2011, les plateformes sont financées par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse. Près de 360 plateformes se sont déployées sur le territoire national.

Ces plateformes ne sont pas des structures administratives nouvelles. Elles ont vocation à rassembler les responsables relevant notamment :

- de l'Éducation nationale (établissements, CIO, MGI)
- de l'enseignement agricole (établissements, correspondants insertion pour l'enseignement agricole),
- des Centres de formation d'apprentis,
- des Missions locales,
- du Service public de l'emploi (SPE),
- du réseau d'information jeunesse,
- ainsi que des collectivités territoriales compétentes.

Le pilotage du dispositif est assuré à l'échelon régional par le préfet et le recteur d'académie. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif revient au département. Un responsable de coordination départemental est désigné par le préfet. Il est destinataire des coordonnées des anciens élèves ou apprentis "décrocheurs". En Franche-Comté, la coordination départementale est assurée essentiellement par un représentant de l'Éducation nationale. Dans la plupart des cas, les plateformes franc-comtoises sont co-animées par un représentant du Cio et par un responsable du réseau Missions locales-Espaces jeunes, ces deux réseaux étant sur le terrain les chefs de file naturels pour identifier et accompagner les décrocheurs.

En Franche-Comté, le choix a été fait de se caler sur le périmètre géographique des bassins d'éducation. Ainsi, l'académie de Besançon compte 9 plateformes, opérationnelles depuis la rentrée 2011-2012.

Une convention partenariale de mise en œuvre, de suivi et d'appui aux jeunes sortant prématurément du système de formation initiale est en projet.



Le Système interministériel d'échanges d'informations pour harmoniser le repérage

Afin de prendre en charge les jeunes sortis sans diplôme du système scolaire, les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs s'appuient sur un Système interministériel d'échanges d'information (SIEI), mis en place en février 2011, permettant le repérage des élèves qui remplissent quatre conditions simultanées :

- scolarisés lors de la dernière comparaison des bases informatisées ;
- n'ayant pas obtenu le diplôme correspondant au cursus scolaire dans lequel ils étaient inscrits dans l'intervalle ;
- non scolarisés ou non inscrits en apprentissage l'année scolaire en cours à la date du traitement SIEI ;
- ayant atteint l'âge 16 ans à cette date.

Le SIEI repère donc les élèves qui peuvent être déjà pourvus d'un diplôme de niveau V ou IV mais qui abandonnent en cours d'année ou échouent au nouveau diplôme préparé.

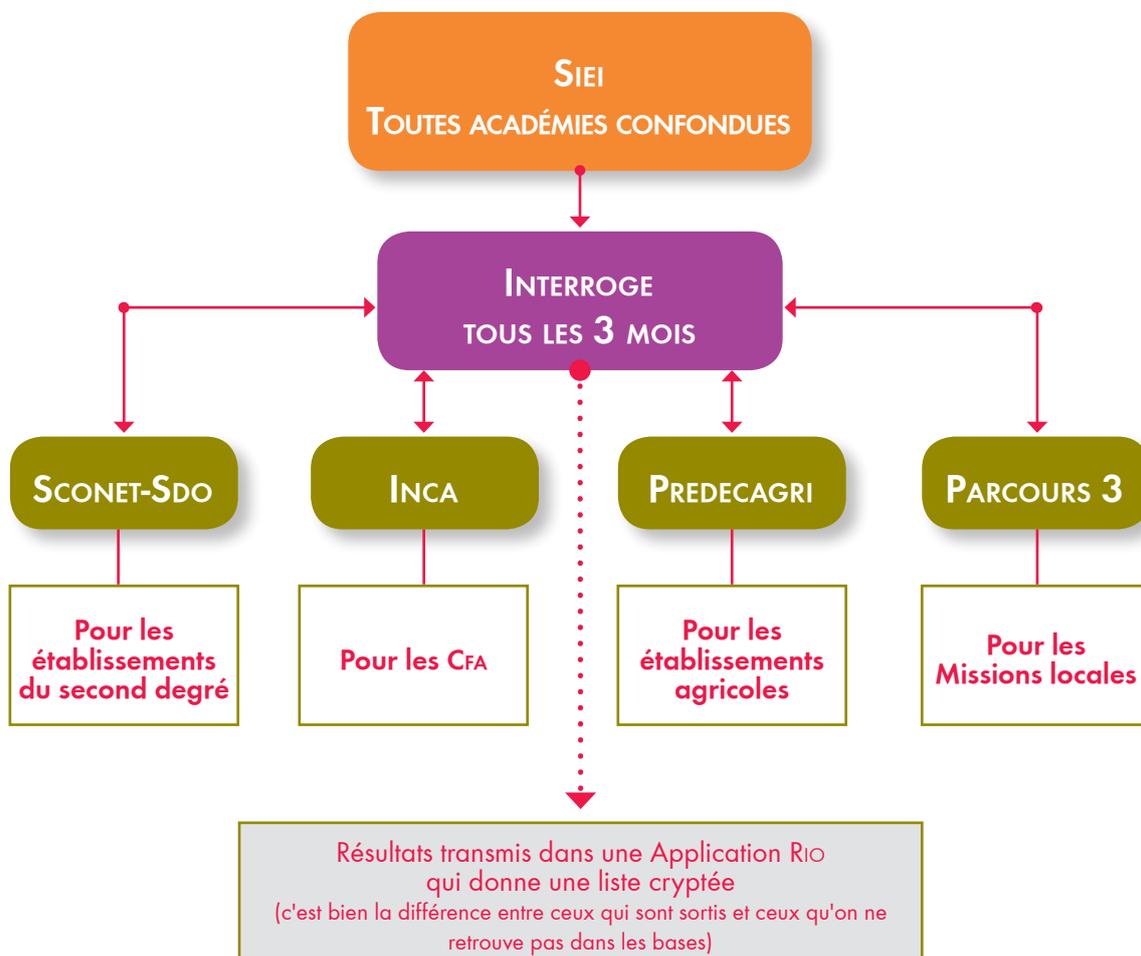
Avec l'autorisation de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés** (CNIL), le SIEI permet de rapprocher les bases de données suivantes :

- la base SCONET SDO (suivi de l'orientation) gérée par les établissements scolaires sous contrat relevant de l'éducation nationale ;
- la base PREDECAGRI gérée par les établissements de l'enseignement agricole ;
- la base INCA gérée par les CFA ;
- la base Parcours 3 des Missions locales.

La comparaison de ces bases permet de vérifier si les élèves "perdus de vue" par leur établissement en cours de cursus sont de vrais décrocheurs ou s'ils se sont orientés vers une formation gérée par les autres établissements ou centres de formation des partenaires du système. De cette comparaison, sort la liste des "perdus de vue non retrouvés ailleurs" dans une application informatique dite RIO (Répertoire d'information et d'orientation) transmise aux coordonnateurs départementaux et aux animateurs de la plateforme locale par une procédure sécurisée. Cette liste est mise à jour - dans un processus qui annule et remplace la liste précédente - deux fois par an, en octobre et mars-avril.

En Franche-Comté, le SIEI est en cours d'appropriation par chacun des acteurs. Les données qu'il comporte ne sont pas encore tout à fait stables. Pour le rectorat, il semble donc prématuré de communiquer un chiffre fiable. Le CÉREQ pointe dans l'étude "Décrochage scolaire : vers une mesure partagée", publiée en avril 2012, les risques de "double-comptes" que présente actuellement le SIEI. Un rapport de la Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance évoque deux questions en suspens qui peuvent entraver les remontées d'information attendues. Il s'agit de l'utilisation inégale du logiciel SCONET SDO perçu comme un outil peu convivial et de l'intérêt limité des enseignants des lycées généraux et technologiques pour la question des "perdus de vue".

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DU SIEI "SYSTÈME INTERMINISTÉRIEL D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS"



SOURCE : PRAO - document de synthèse
"Mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualification" novembre 2011

Deux dispositifs "tremplin" en Franche-Comté pour les plus de 16 ans, École de la 2^e chance et l'ÉPIDE

Lorsque les mesures de prévention ne sont pas parvenues à éviter les ruptures, des dispositifs particuliers destinés à favoriser l'insertion des jeunes sans qualification et sans diplôme peuvent prendre le relais.

En Franche-Comté, l'Établissement public d'insertion de la Défense (ÉPIDE) et l'École de la deuxième chance (E2C) sont deux de ces dispositifs de préparation à l'insertion.



L'ÉPIDE de Belfort un établissement porté par trois ministères

Placé sous l'autorité des ministères chargés de la Défense, de l'Emploi et de la Ville, l'Établissement public d'insertion de la défense (ÉPIDE) accueille les jeunes de 18 à 25 ans, ayant quitté le système scolaire sans qualification et sans emploi et ayant suivi la Journée défense et citoyenneté (Jdc).

À Belfort, le centre a ouvert ses portes en 2007. Il offre des perspectives d'avenir à ces jeunes et leur assure une insertion sociale et professionnelle.

Les jeunes "volontaires" passent un contrat avec l'établissement pour une durée de 8 mois qui peut être renouvelée, sans pouvoir toutefois excéder 2 ans. Ils sont logés, nourris et perçoivent une allocation dont une partie est capitalisée et versée en fin de parcours.

Après une session d'accueil de deux mois où l'objectif essentiel est de redonner confiance au jeune et estime de soi, un parcours individualisé en trois étapes, prenant en compte ses acquis et ses potentialités, est mis en place avec :

- une formation générale de remise à niveau des fondamentaux scolaires. L'objectif est de faire acquérir aux volontaires le niveau du Certificat de formation générale (CFG),
- une formation civique et comportementale combinant heures de cours et mise en application pratique quotidienne (une formation aux premiers secours et au code de la route y est associée),
- une préformation professionnelle en concertation avec les employeurs et les structures locales chargées de l'emploi des jeunes. Ce module doit favoriser l'embauche dans des secteurs d'activités en tension tels que : hôtellerie, restauration, services d'aide à la personne, services aux entreprises, BTP...

Selon le bilan national de l'ÉPIDE en 2010, 2 370 jeunes ont intégré le dispositif dans l'ensemble des centres dont 2 254 en sont sortis. 49 % sont des sorties positives vers l'emploi ou la formation qualifiante. 11 % en sorties négatives et 36 % en départs prématurés (exclusions ou démissions).

Ce taux de sorties positives s'élève à plus de 80 % si on le rapporte aux jeunes sortis des centres et ayant été au bout de leur contrat (en excluant donc les démissions et les exclusions).

EN SAVOIR PLUS



L'école de la 2^e chance du Territoire de Belfort une initiative conjointe des collectivités publiques et du monde de l'entreprise

L'idée de créer des Écoles de la deuxième chance (E2C) date de 1995 et revient à Édith Cresson, alors Commissaire européenne à l'éducation.

Le Décret 2007-1756 du 13 décembre 2007 (Code de l'Éducation) relatif aux écoles de la deuxième chance précise qu'elles sont des structures de formation auxquelles a été attribué le label "École de la deuxième chance".

L'E2C, association créée en avril 2006 à l'initiative de la Ville de Belfort a obtenu sa labellisation en 2008. Son but est de faire acquérir à des jeunes de 18 à 25 ans sans emploi et sans qualification des compétences générales et professionnelles par une formation en alternance à la fois globale et individualisée.

Selon les données fournies par l'E2C de Belfort de 2007 à 2011, 321 jeunes ont été formés parmi lesquels 91 jeunes ont accédé à l'emploi et 111 sont entrés en formation qualifiante. La motivation à agir, le respect des règles et des autres sont les seules exigences d'entrée.

Cette école appartient au Réseau E2C France et accueille une centaine de jeunes par an. Elle s'est fixée deux objectifs pour mener les jeunes à l'autonomie sociale : leur permettre d'apprendre à réapprendre et créer un lien avec les entreprises locales pour construire leur parcours vers l'emploi.

Elle travaille avec de nombreux partenaires pour lever les freins à l'insertion (santé, logement, mobilité, etc..). Sa zone de recrutement est l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt. Aujourd'hui, la grande majorité des jeunes viennent du département.

Le parcours de formation s'organise en 3 étapes :

- Remobilisation : bilan individuel et remise à niveau,
- Choix d'une orientation et action de projet : découverte de 3 métiers en entreprise,
- Finalisation du projet et acquisition de compétences : confirmation du choix de métier.

À la fin du cursus, l'École délivre une attestation de fin de formation qui précise "le niveau des connaissances et des compétences atteintes par les personnes ayant suivi la formation, notamment au regard du socle commun de connaissances et de compétences (savoirs de base)". Cette attestation permet aussi la reconnaissance de compétences socioprofessionnelles et techniques validées par l'entreprise. Le portefeuille de compétences est l'outil pédagogique qui sert de support à l'accompagnement personnalisé du jeune tout au long de sa formation pouvant s'étaler de 4 à 10 mois en alternance "École-Entreprise".

EN SAVOIR PLUS

Sitographie

Quelques dossiers en ligne sur le décrochage scolaire :

- > Agence régionale de la formation tout au long de la vie Poitou-Charentes (ARFTLV)
- > Ministère de l'Éducation nationale
- > Secrétariat général du comité interministériel des villes
- > Site d'information des professionnels de l'éducation : [EDUSCOL](#)